

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1261

commune (s) : Lyon 1^{er}

objet : **Montée de la Grande Côte - Aménagement de la seconde tranche opérationnelle - Autorisation de signature du marché de fourniture de pierres**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa séance du 26 avril 2002, le conseil de Communauté a décidé d'engager la seconde tranche opérationnelle d'aménagement de la montée de la Grande Côte, pour un coût global de 3600 000 € en dépenses.

En séance du 4 novembre 2002, il a approuvé le projet d'aménagement et autorisé le lancement par anticipation d'un appel d'offres ouvert européen pour le lot n° 1 : fourniture de pierres afin de disposer d'un stock disponible dès le démarrage des travaux.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications chargées de l'insertion (Bulletin officiel des annonces des marchés publics, Journal officiel des communautés européennes et Le Moniteur) le 10 décembre 2002, la date limite de remise des offres étant fixée au 4 février 2003.

Au vu du rapport d'analyse des offres basé sur la valeur technique et sur le prix des fournitures, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 21 mars 2003, a classé première l'offre de la société Guinet-Derriaz pour un montant de 808 471,12 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0541, n° 2002-0813 et n° 2003-1087 respectivement en date des 26 avril 2002, 4 novembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer le marché de fourniture de pierres avec la société Guinet-Derriaz dans le cadre de l'opération d'aménagement de la seconde tranche opérationnelle de la montée de la Grande Côte pour un montant de 808 471,12 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,